

BULLE OU DECRET DE LA CANONISATION DE S. FRANÇOIS DE SALES, PRINCE
& ÉVÊQUE DE GENÈVE.

Du Pape Alexandre VII du 19 avril 1665.



ALEXANDRE VII, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.

Que ceci soit en perpétuelle mémoire.

Quoique l'Eglise Catholique, semblable à une ville forte défendue par des remparts invincibles et par de vaillants guerriers, ne redoute point les insultes des puissances infernales, elle est néanmoins principalement soutenue, après les mérites du Rédempteur, par le secours que lui fournit continuellement la sainteté des serviteurs de Dieu. Car l'homme étant naturellement plus docile à la voix de l'exemple qu'à celle du précepte, on ne saurait dire combien la bonne odeur de leurs vertus produit dans l'Eglise de merveilleux fruits de salut. C'est pourquoi Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, nous a montré d'une manière ineffable la voie du salut par ses actions comme par sa doctrine, faisant servir à cette fin l'alliance admirable de la nature divine et de la nature humaine réunies en une seule personne. Avait-il quelque doctrine à enseigner?

Ma doctrine, disait-il, n'est pas la mienne, mais celle de mon Père qui m'a envoyé. Proposait-il quelque chose à pratiquer? Je vous ai donné l'exemple, disait-il, afin que vous agissiez de la même manière que j'ai agi à votre égard. C'est pourquoi nos prédécesseurs, dirigés par le Saint-Esprit, ont introduit dans l'Eglise la louable coutume de placer la sainteté dans un lieu éminent, afin qu'elle ne soit pas comme une lampe cachée sous le boisseau, mais que semblable à un flambeau placé sur le chandelier, elle jette une vive lumière, représentant cette lumière véritable qui a dit d'elle-même : *Je suis la lumière du monde. Celui qui me suit ne marche point dans les ténèbres.* Ils ont voulu que l'éclat de la sainteté brillât aux yeux des hommes, afin de les attirer de la vénération à l'imitation et de les diriger et conduire par un chemin frayé aux immortelles délices de la céleste et triomphante Jérusalem. Oui, quoi qu'en puisse dire l'impiété, il serait également contraire aux règles de la bienséance et à celles de la justice, de ne pas rendre après leur mort un culte religieux à des hommes qui, par la sainteté de leur vie et par la prédication de l'Evangile, ont bien mérité de la république Chrétienne.

A ces causes, et conformément à l'ancienne coutume des Souverains Pontifes, après avoir invoqué le Seigneur, et avoir conféré avec nos vénérables frères, nous avons, par l'inspiration divine, décrété de mettre au nombre des noms que l'Eglise catholique révère, celui de FRANÇOIS de SALES, évêque de Genève, célèbre par sa doctrine, admirable par sa sainteté, et qui de nos jours a été l'appui de l'Eglise et un antidote contre le poison des hérésies.

I. François naquit le 21 du mois d'août de l'an de grâce 1567, au château de Sales dans le duché de Savoie et le diocèse de Genève; il fut régénéré au même lieu sur les fonts sacrés du baptême. La piété qui n'était pas moins héréditaire dans sa maison que la noblesse du sang, lui fut inspirée dès le berceau. Dans son enfance, on ne le vit point courir après les frivolités dont s'amuse cet âge, mais poussé par l'esprit de piété, et, comme pour préluder à la sainteté angélique qui devait éclater en lui, il se plaisait à dresser et orner de petits autels. Sa charité le

rendait sensible à la misère des pauvres, que, s'il n'avait pas de quoi les soulager, il fondait en larmes.

II. A mesure qu'il croissait en âge, on voyait croître en lui la piété et la sagesse. Il partageait son temps entre l'étude et la prière; il n'allait point courir dans les places publiques, mais sa joie était d'aller visiter les temples du Seigneur. Il fuyait les mauvaises compagnies, et ne fréquentait que des personnes de qui il pût recevoir et à qui il pût communiquer des semences de vertus.

III. Après avoir été fortifié du sacrement de confirmation, il s'adonna tout entier à faire de plus amples provisions de vertu et de doctrine, afin de devenir un instrument plus propre aux vues que la grâce de Dieu pourrait avoir sur lui. Il avait reçu du Ciel une âme bonne, il la rendit meilleure en s'appliquant de plus en plus à cultiver son esprit par l'étude des lettres, et à sanctifier son cœur par la pratique des vertus.

IV. Après avoir étudié les belles-lettres dans le collège d'Annecy, il reçut les enseignements de la philosophie et de la théologie dans l'université de Paris où il fit en même temps d'admirables progrès dans la vertu et la sainteté; car il fréquentait la congrégation établie en l'honneur de la Mère de Dieu dans le collège de la Société de Jésus, et là il nourrissait tous les huit jours, son âme du pain eucharistique. Il suivait avec ferveur tous les exercices de piété, surtout ceux qui avaient pour objet le culte de la sainte Vierge, pour laquelle il avait une si grande dévotion qu'il fit vœu de chasteté perpétuelle au pied de son image qu'on vénère dans l'église de Saint-Etienne-des-Grès.

V. Fortifié par ce vœu, comme par un remède salutaire, il vint à Padoue prendre des leçons de jurisprudence ; là il eut occasion d'éprouver plus d'une fois les heureux effets de son vœu, en triomphant des artifices de quelques condisciples qui avaient poussé l'impudence jusqu'à essayer de corrompre sa vertu par les charmes de quelques femmes impudiques. A ces misérables créatures il opposa une résistance invincible, et les mit en fuite en leur crachant au visage.

VI. Le cours de ses études étant fini, il se rendit à Rome pour y reconnaître les vestiges de la piété primitive, et la retracer dans sa conduite. C'est là que sa foi et sa religion trouvèrent un théâtre digne d'elles, et qu'il attira du Ciel la grâce du Saint-Esprit avec une abondance merveilleuse pour mettre la dernière main à l'édifice de sainteté commencé dès son enfance, conservé et augmenté dans le feu de la jeunesse.

VII. Ainsi François, vainqueur du monde et de lui-même, retourna dans sa patrie pour y recueillir les fruits des connaissances qu'il avait acquises dans ses études. Ses espérances et celles de ses compatriotes ne furent point vaines. L'évêque Granier, qui gouvernait alors le diocèse de Genève, eut, en le voyant, un pressentiment de l'abondante récolte que son arrivée promettait à l'Eglise et, pénétré de joie, il s'écria, par un esprit prophétique, qu'il avait en lui son successeur.

VIII. Un libre et vaste champ s'ouvrit alors au zèle qui pressait François de travailler au salut des âmes; car quoique, pour obéir à son père, il eût pris la charge d'Avocat général, il rejeta la robe de sénateur dès qu'il eut connu qu'on voulait l'engager dans le mariage auquel il avait renoncé par son vœu. Il entra dans le sacerdoce, après avoir passé par tous les degrés des saints

Ordres, et il fut élevé à la dignité de prévôt de la grande église d'Annecy. Conformément à la maxime qu'il avait continuellement dans la bouche et dans le cœur : *Tout ce qui n'est pas pour l'éternité, n'est que vanité*, il tourna tous ses soins à rappeler aux hommes la pensée de l'éternité; il institua, dans cette vue, la confrérie des pénitents de la Sainte-Croix, et il ramena dans le sein de l'Eglise des hérétiques d'un grand nom.

IX. En outre, armé du glaive de la parole divine, il attaqua, par ordre de l'évêque, l'hérésie de Calvin qui régnait dans le Chablais et les pays circonvoisins. Il est impossible d'exprimer avec quelle ardeur, quelle constance, quelle allégresse, quelle ferme confiance en Dieu, quelle inébranlable charité pour le prochain, il a combattu l'hérésie et soumis les errants au joug de la vraie foi.

X. On rapporte qu'un jour, du haut de la forteresse des Allinges, portant ses regards sur les vastes campagnes des environs et contemplant les déplorables ravages que la religion catholique y avait soufferts de la part de l'hérésie, l'ardeur son zèle s'enflamma au point qu'il poussa de profonds soupirs, et il ne put avoir de repos qu'il ne se fût rendu à Thonon, capitale de la province. Là, ayant levé l'étendard de la vérité, et se faisant tout à tous, il vint à bout à force d'instructions et de patience, de relever la religion abattue, et de renverser comme un autre David, l'impiété dominante.

XI. Mais ce qu'il y eut de plus admirable en lui, c'est qu'il ne désespéra, ni en aucun temps, ni en aucun lieu, des affaires de la religion: toujours infatigable, jamais les obstacles ne l'étonnèrent; lorsqu'il ne pouvait les vaincre, il trouvait l'art de les éviter ou de les éluder. N'ayant pas la liberté de dire à Thonon la sainte Messe, il allait tous les jours au château des Allinges, distant de quatre milles, pour y célébrer le saint Sacrifice, et pour la même raison il traversait chaque jour la rivière de la Drance, en rampant avec les pieds et les mains sur une pièce de bois couverte de glace.

XII. En butte aux calomnies, traité partout de perturbateur du repos public, de séducteur des peuples, d'insigne magicien, ni la crainte de l'infamie, ni les embûches qu'on lui dressa, ni les dangers de mort auxquels il fut exposé, ne purent lui faire abandonner en aucune manière le rétablissement de la foi catholique qu'il avait entrepris.

XIII. Jamais il ne prit conseil de la politique mondaine, ni du respect humain; mais se ressouvenant du conseil de l'Evangile, lorsqu'il ne pouvait pas paraître au grand jour et rendre un témoignage public à la foi, il s'abritait quelques instants dans sa solitude, pour reparaître, après un peu de silence, et s'élever plus vivement que jamais contre l'hérésie. Il contenait pour un temps l'impétuosité de son zèle, en se retirant dans des fours, dans de vieilles mesures, dans l'horreur des sombres forêts, dans une profonde glacière ; là il se cachait comme dans la tente du Seigneur pour échapper plus aisément aux embûches des hérétiques en se déroband à leurs regards.

XIV. De là, retournant au combat avec une sublime magnanimité, en vain avait-il des preuves manifestes qu'on en voulait à sa vie, il s'en riait, et il refusait les soldats qu'on voulait lui donner pour le défendre, en sorte que le baron d'Hermance, gouverneur du château des Allinges, l'ayant prié de ne sortir du château qu'avec une escorte, il répondit qu'il n'avait besoin que de celle des saints anges que la Providence lui avait donnée.

XV. Et comme le même commandant soutenait que les hérétiques devaient être domptés par la force, et lui montrait les pièces d'artillerie et la garnison de la place, en lui offrant de les mettre à sa disposition pour réprimer les hérétiques, ou les ramener à de meilleurs sentiments, François fit bien voir la haute idée qu'il s'était formée de la puissance de la divine parole, en répondant qu'il n'y avait point besoin de machines là où Dieu permettait qu'on pût annoncer sa parole.

XVI. Dieu ne permit pas qu'une si admirable confiance fût trompée ; car des assassins envoyés pour le perdre, l'ayant enfin trouvé, se jetèrent sur lui, l'épée à la main, pour le tuer; mais sa présence et sa douceur les désarmèrent; c'est ainsi que Dieu n'abandonne jamais les défenseurs de la foi qui s'appuient sur la confiance en la divine Providence.

XVII. C'est pourquoi le serviteur de Dieu, assuré de la protection céleste par d'innombrables expériences, aima mieux poursuivre les intérêts de Dieu, que d'exécuter les ordres de son père qui lui commandait de pourvoir à la sûreté de sa vie exposée à des embûches continuelles, et de revenir dans sa maison où il pourrait vaquer au service de Dieu dans la sûreté et le repos.

XVIII. Au contraire, il s'appliqua à la défense de l'Eglise avec plus de soin et de zèle que jamais; et, comme on avait mis des obstacles à ce qu'il travaillât à la conversion des hérétiques par le ministère de la prédication, il se mit à les instruire par écrit, et composa plusieurs petits ouvrages de controverse où il attaquait l'hérésie jusque dans ses derniers retranchements. Il fit tant qu'il parvint à ériger une paroisse à Thonon, et que, peu après, il ramena à la lumière de la vérité plusieurs hommes distingués par leur science, dont l'autorité servait d'un grand appui au mensonge, et dont la conversion contribua beaucoup à la propagation de la religion catholique dans ces contrées.

XIX. Au milieu de ces heureux succès, il se tint toujours dans les limites d'une sage prudence, de peur qu'en agissant avec trop de liberté, il ne vînt à ruiner l'œuvre de Dieu. C'est pourquoi, comme il faisait à Thonon les fonctions de curé, et qu'il portait le saint Viatique aux fidèles dangereusement malades, il ne le faisait pas publiquement pour prévenir les irrévérences que les hérétiques auraient pu commettre contre cet adorable sacrement ; mais il portait la sainte hostie dans une boîte d'argent suspendue à son cou, marchant d'un pas grave, d'un air vénérable, son chapeau sur la tête, enveloppé de son manteau, et sans saluer personne dans le chemin.

XX. Le bruit de son habileté à ramener les hérétiques engagea Clément VIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, à lui ordonner d'entreprendre la conversion du ministre Théodore de Bèze, le plus zélé défenseur du Calvinisme, et de conférer seul à seul avec lui, dans l'espérance que le retour de cette brebis au bercail de Jésus-Christ servirait à en ramener beaucoup d'autres. François s'acquitta admirablement de cette commission ; il alla à Genève au péril de sa vie, et eut plusieurs conférences avec Bèze. Il lui montra si clairement la vérité, qu'il le força de reconnaître ses erreurs; mais, par un secret jugement de Dieu, il ne put le décider à rentrer dans le sein de l'Eglise ; grâce ineffable, dont ses péchés le rendirent indigne.

XXI. En ce temps une cruelle contagion désola Thonon et le pays d'alentour; elle moissonnait chaque jour un nombre prodigieux de personnes. François pourvut aux besoins corporels par ses charités, et aux spirituels par ses instructions, avec tant de bonté, de persévérance et d'industrie, qu'il se fit universellement aimer et admirer; on ne pouvait comprendre comment il

pouvait subvenir à tant de nécessités, surtout ayant refusé des sommes d'argent qui lui avaient été offertes par plusieurs personnes, et en particulier par l'évêque Granier

XXII. C'est pourquoi l'évêque, poussé par tant de marques de sainteté si peu équivoques, voulut l'avoir pour coadjuteur de sa sollicitude pastorale. Il l'envoya à Rome pour des affaires qui concernaient la foi catholique, et il pria notre prédécesseur Clément VIII de l'honorer de cette dignité. Le Souverain Pontife se fit un plaisir de déférer à cette demande ; il lui fit subir, selon la coutume, un examen où François donna de telles preuves de sa doctrine, que, s'étant prosterné aux pieds du Saint-Père, celui-ci le fit relever, l'embrassa et lui adressa ces paroles : *Buvez, mon fils, de l'eau de votre citerne, et de la source vive de votre puits: que vos eaux coulent au dehors, et deviennent des fontaines publiques où tout le monde puisse se désaltérer.*

XXIII. Elevé à cette nouvelle dignité, qui donnait un surcroît d'autorité à son zèle, il se livra tout entier au soin d'augmenter la religion catholique et de diminuer l'hérésie. De retour à Annecy, en l'absence de l'évêque, il fit seul tout à sa place ; il établit un Séminaire, et fonda à Thonon la Sainte Maison, où se trouvaient différentes manufactures et un magasin de marchandises, pour détourner les habitants de la ville et des lieux voisins du commerce avec les Genevois ; car il n'ignorait pas combien est dangereux, pour le salut, le commerce avec les impies.

XXIV. La constance du serviteur de Dieu fut mise à de nouvelles épreuves. L'ennemi dont il est parlé dans l'Evangile, le semeur de zizanie avait excité la guerre entre la France et la Savoie. Les Genevois voulurent profiter de cette conjoncture pour favoriser l'hérésie, sous prétexte de porter du secours à la France; ils s'emparèrent du Chablais et du bailliage de Ternier, en chassèrent les curés catholiques, et envoyèrent des prédicants de la secte de Calvin dans les bourgs et les châteaux voisins pour semer partout le poison de l'erreur et arracher le bon grain de la vérité catholique.

XXV. François ne l'eut pas plutôt appris, que se souvenant de cette parole du Roi-*Prophète : Quand je verrais des armées entières camper contre moi, mon cœur serait sans crainte; au plus fort du combat mon espérance en Dieu sera inébranlable,* il se jeta avec le courage que la religion inspire au milieu des camps. On l'arrête, et suivant l'usage de la guerre, on le conduit au commandant, le sieur de Vitry, capitaine des gardes du corps du roi. Il en fut reçu avec les plus grandes marques d'honneur, et renvoyé avec des ordres royaux qui défendaient de rien innover en matière de religion, et commandaient que, dans tous les endroits où l'on aurait fait des innovations, les choses fussent rétablies sur l'ancien pied.

XXVI. Non content de cette victoire qui réparait les pertes de la religion, il en remporta une autre qui enrichit la religion des pertes de l'hérésie. Car comme le pays de Gex était du domaine de la France, il se rendit auprès du roi à Paris, et obtint de lui des lettres patentes qui lui permettaient de prêcher en ce pays-là les vérités catholiques; et il y prêcha avec tant de grâce et d'efficacité, qu'il convertit un grand nombre d'hérétiques.

XXVII. En effet, il avait une éloquence à laquelle il était difficile de résister, et que la sainteté et l'innocence de son cœur lui avaient méritée du ciel ; c'est pourquoi le roi très-chrétien ne crut personne plus propre que François à gagner le cœur de Jacques Ier, roi d'Angleterre, et à le faire plier sous le joug de la vraie foi; et Paul V, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le délégua,

quelques années après, pour terminer, en qualité d'arbitre, les différends qui étaient survenus entre l'archiduc Albert, l'archiduchesse Claire-Eugénie et le clergé de la Franche-Comté

XXVIII. Mais quoique son zèle pour les intérêts de l'Eglise catholique fût très ardent, il était cependant retenu et resserré pendant sa coadjutorerie, d'un côté, par l'autorité de son père qui le rappelait sans cesse à des soins domestiques, de l'autre, par le respect dû à son évêque sur les fonctions duquel il craignait de paraître vouloir empiéter. La mort de l'un et de l'autre le mit en pleine liberté de suivre les mouvements de sa charité, et d'aller partout où le pousserait sa piété.

XXIX. Jouissant donc de la plénitude de son autorité, il remplit dans toute son étendue les devoirs d'un évêque. On le vit veiller avec grand soin à garantir son troupeau de la dent meurtrière des libertins et des hérétiques habitués à dresser, comme les loups, des embûches aux brebis. On le vit publier de saintes ordonnances pour établir le bon ordre dans le clergé, faire vivre d'une manière pieuse et édifiante tous ceux qui composaient sa maison, se proposer pour modèles les saints Pères et les plus respectables évêques de l'antiquité, tenir des synodes, rétablir les anciennes lois de la discipline ecclésiastique, ou en faire de nouvelles, surtout travailler sans relâche à conserver la religion catholique dans toute sa pureté, soit en formant les mœurs des catholiques, soit en réfutant les erreurs des hérétiques, soit en ramenant au troupeau de Jésus-Christ les brebis égarées.

XXX. Par-là, et surtout pour avoir fait rentrer dans le sein de l'Eglise deux gentilshommes du pays de Gex, il anima tellement contre lui les ministres calvinistes, que, poussés par la rage et la fureur, ils le firent empoisonner; mais il n'en mourut point, par un effet de la protection de la sainte Vierge, à laquelle il se recommanda.

XXXI. Un si grand danger, bien loin de refroidir son zèle, ne fit que l'animer plus que jamais à travailler au ministère de la divine parole. Ses prédications firent à Dijon, à Grenoble, à Paris et en d'autres lieux, de glorieuses conquêtes à la foi catholique ; il convertit entre autres Claude Boucard, professeur public de théologie à Lausanne, François, duc de Lesdiguières, vice-roi du Dauphiné, Barbery et Jacques Philippe, célèbres ministres de la secte de Calvin.

XXXII. Et pour ne laisser, en ce qui regarde ses prédications, aucun sujet de douter de la pureté de ses intentions, il refusa généreusement tout l'argent qui lui fut offert sous le titre d'honoraires, ou de témoignage d'estime, même par des princes ; au point que la duchesse de Longueville l'ayant prié d'accepter une bourse pleine d'or, il lui répondit qu'il voulait donner gratuitement ce qu'il avait reçu gratuitement, et qu'il n'attendait d'autre récompense de la prédication évangélique que le salaire précieux promis par le maître de la vigne aux ouvriers qui la cultivent.

XXXIII. On sait qu'étant grand aumônier de Christine duchesse de Savoie, il se contenta de porter le titre de cette dignité et refusa toujours avec une grande modestie la pension qui y était attachée, et que cette princesse lui ayant fait présent d'un diamant très précieux de la valeur de cinq cents écus, il le destina pour les pauvres, en disant : *Cela sera bon pour nos pauvres d'Annecy.*

XXXIV. Mais sa constance devait être mise à de plus fortes épreuves, afin de faire éclater la grandeur de sa foi. Deux choses sont surtout propres à ébranler la foi; ce sont la perte ou le gain;

mais en vain le démon fit-il briller l'un et l'autre aux yeux de François: sa foi, bien loin d'en souffrir le moindre affaiblissement, en reçut un nouveau lustre.

XXXV. Le roi de France lui fit savoir que son intention était qu'il se rendît au pays de Gex pour y conférer avec le baron de Luz, lieutenant du roi au duché de Bourgogne, sur les moyens de rétablir en ce pays l'exercice public de la religion catholique. Le Rhône qu'il fallait traverser pour aller à Gex, était alors si enflé par les pluies qu'on ne pouvait le passer en bateau sans un danger évident de perdre la vie. Il y avait un pont à Genève, mais il fallait traverser cette ville ; c'est ce que François fit avec intrépidité, sans être muni d'autres armes que la prière, sans quitter ses habits d'évêque, et sans dissimuler son nom.

XXXVI. Après être resté une heure dans Genève, il arriva heureusement à Gex. Des hommes impies, afin de le troubler dans ses affaires de religion, l'accusèrent à la cour de Savoie d'avoir entrepris ce voyage pour traiter avec le roi de France et lui faire transport de ses droits sur la ville de Genève. D'abord on rejeta cette calomnie ; ensuite elle trouva créance dans le sein du sénat, qui, soit pour punir, soit pour intimider l'évêque, donna un arrêt qui déclarait ses biens confisqués au profit du prince.

XXXVII. François, sans s'émouvoir, répondit qu'on se trompait en croyant que cet arrêt lui eût fait tort, qu'il ne l'envisageait que comme un avertissement que Dieu lui donnait d'être tout spirituel, puisqu'il n'aurait plus de temporel. Le sénat, touché de ces paroles, lui demanda pardon et lui rendit tous ses biens ; car telle est la loi de Dieu que la foi rende l'homme plus respectable, à proportion de ce qu'il souffre pour elle.

XXXVIII. Si François fut insensible à la crainte des pertes, il ne le fut pas moins aux attrait du gain, quoique cachés sous le spécieux prétexte du bien. Il refusa la dignité de coadjuteur de Paris qu'on lui offrit, en lui faisant observer qu'un revenu plus considérable le mettrait au-dessus du besoin. Il donna pour raison de son refus cette parole de l'Écriture: *Le Seigneur me gouverne; il ne me laissera manquer de rien ; c'est lui qui m'a placé dans le lieu de pâturage ou je suis.*

XXXIX. Il n'est pas surprenant que François, ayant établi avec tant de solidité le fondement de la foi, ait élevé jusqu'au comble de la perfection un parfait édifice de sainteté orné de toutes les vertus, et que l'Église n'hésite pas à attribuer d'un consentement unanime, à un si grand homme les honneurs et les prérogatives des saints.

XL. Il avait un amour tendre et compatissant pour les pauvres; il en portait toujours une liste sur lui, et il s'appliquait surtout à soulager les pauvres honteux. Sobre dans sa nourriture, simple dans ses vêtements, il se retranchait sévèrement à lui-même toute superfluité, afin de se tenir dans une sainte économie, et d'avoir plus abondamment de quoi secourir la misère des pauvres.

XLI. Car le caractère de la véritable charité est de se retrancher à soi-même pour ajouter à ce qu'on donne aux autres: ainsi il envoyait aux pauvres les mets qu'on servait sur sa table : il se dépouillait de ses habits de dessous, et même de sa chemise, pour les en couvrir; il mettait en gage sa vaisselle d'argent, ses chandeliers, ses burettes, et même son anneau pastoral, pour ne pas laisser les pauvres dans le besoin.

XLII. Pour mettre la chasteté des pauvres filles hors de danger, il leur procurait une dot, la plus considérable qu'il pouvait. Il recevait chez lui les pèlerins et les religieux, avec une cordialité toute fraternelle.

XLIII. Sa main s'ouvrait toujours aux besoins de l'indigent, avec une telle abondance, que tout le pays ayant été affligé d'une cruelle famine, il ne renvoya jamais aucun pauvre sans lui faire l'aumône ; il faisait distribuer une certaine quantité de blé à chacune des familles qui étaient dans le besoin. Sa bienfaisance était si grande, qu'ayant trouvé un pauvre sourd-muet destitué de tout secours, non seulement il lui procura tout ce qui était nécessaire pour la vie temporelle, mais il le recueillit dans sa maison, où il se chargea lui-même de son éducation, et il parvint, tant la charité est ingénieuse, à lui faire comprendre par signes et par gestes les vérités du salut. Enfin sa charité a été si ardente et a su employer si utilement le ministère des autres vertus qu'on assure qu'il a soumis à la foi catholique jusqu'à soixante-dix mille hérétiques.

XLIV. C'est la même charité qui, de son fonds inépuisable, a produit tant de livres dont les salutaires instructions ont arrosé de leurs eaux fécondes les cœurs des hommes de toute condition, et ont produit une moisson abondante de vie évangélique.

XLV. C'est de la prudence profonde qui accompagnait cette charité, que sont émanées les lois de tant de congrégations qu'il a instituées, savoir : celle du Très Saint-Sacrement, de l'Immaculée, Conception de la sainte Vierge, des Ermites du Mont Voiron, et surtout de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, sous la règle de Saint Augustin. Cet ordre a répandu un si vif éclat que dans l'espace de peu de temps on y compte déjà plus de cent trente monastères.

XLVI. Enfin ce sont les aiguillons continuels de la même charité qui pressaient jour et nuit le cœur de ce zélé pasteur à procurer de toutes ses forces le bien de son diocèse.

XLVII. Il était tout occupé à la visite de son diocèse, et en route pour retourner à Annecy, lorsque, après avoir célébré la sainte Messe à Lyon, il fut attaqué d'une violente apoplexie. Il reçut les sacrements de l'Eglise avec la piété et l'humilité la plus édifiante, il fit sa profession de foi, et répéta souvent ces paroles: *Je ne suis qu'un serviteur inutile. Que la volonté de Dieu se fasse et non la mienne. O mon Dieu et mon tout.* Le lendemain, fête des saints Innocents, lorsqu'en récitant les Litanies des saints, on en fut venu à cet endroit, *Saints Innocents, priez pour lui*, il rendit à Dieu son âme innocente, l'an de grâce 1622, et de son âge le 55ème.

XLVIII. Or il a plu au Très-Haut, qui est admirable dans ses saints, de glorifier, non seulement par la vénération et le culte des peuples, un homme d'une si grande sainteté, mais encore par un grand nombre de prodiges et de miracles, en sorte que ce charitable pasteur, si utile aux hommes pendant sa vie, a continué à leur rendre après sa mort d'importants services. Voici quelques-uns de ces miracles, qui ont été constatés par des informations publiques faites par notre autorité et par celle de la sacrée Congrégation, et examinés avec le plus grand soin.

XLIX. Jérôme Genin s'était noyé et l'on sortait en terre son cadavre enveloppé d'un linceul et exhalant déjà une odeur fétide, lorsque tout à coup il ressuscita, remua les bras et éleva la voix pour publier les louanges de François, assurant qu'au moment de sa résurrection il lui avait apparu, revêtu de ses habits pontificaux, avec un visage éclatant et plein de bonté. Cette résurrection fut accompagnée d'autres circonstances non moins miraculeuses.

L. Claude Marmoz, âgé de sept ans, aveugle-né, entièrement privé de l'organe de la vue, étant prosterné au tombeau du serviteur de Dieu, reçut, après avoir achevé une neuvaine de prières, l'usage de la vue.

LI. Jeanne-Péronne Evraz, âgée de cinq ans, était paralytique; ses jambes et ses cuisses étaient réduites à un tel état de maigreur, qu'on la regardait comme incapable de pouvoir jamais faire aucun mouvement, mais à l'heure même que son père priait pour elle au tombeau de François, elle se trouva tout à coup guérie, et courut à sa mère.

LII. Claude Julliard, âgé de dix ans, était malade d'une paralysie qu'il avait apportée en naissant, et qui lui avait ôté tout usage de ses cuisses et de ses jambes. Sa mère le porta trois fois au tombeau de François pour le lui faire baiser. La troisième fois, il sentit tout à coup la force et la vigueur animer ces membres qui, jusqu'alors, avaient été sans mouvements ; il se leva, se tint sur ses pieds, et marcha avec assurance.

LIII. Françoise de La Pesse était tombée dans une rivière, où elle s'était noyée; non seulement elle ressuscita, mais par un autre miracle les meurtrissures, les enflures, et les autres marques difformes qui avaient été la suite de cet accident, disparurent.

LIV. Jacques Gueydin qui était absolument perclus dès sa naissance, et dont les nerfs étaient contractés, fut tout à coup guéri.

LV. Charles Moteron, qui était aussi perclus dès sa naissance, et dont tout le corps ne présentait qu'un aspect difforme et hideux, fut instantanément guéri, il prit la forme humaine dans toute sa perfection et marcha facilement.

LVI et LVII. C'est pourquoi, pour rendre à une sainteté de vie si éclatante les honneurs qu'elle mérite, et pour répondre aux prières que nous en ont faites nos très chers fils en Jésus-Christ, le roi très-chrétien de France Louis, la reine Anne, sa mère, veuve, la reine d'Angleterre, Marie-Henriette, nos bien-aimés fils, nobles personnes Charles-Emmanuel, duc de Savoie et prince de Piémont, Christine sa mère, veuve, duchesse de Savoie, François-Marie, duc de Bavière, et la duchesse Adélaïde son épouse, et encore le clergé de France, les princes et les seigneurs du même royaume, et tout l'ordre des religieuses de la Visitation Sainte-Marie ; après avoir célébré publiquement dans la sainte basilique du Prince des Apôtres , le 28 décembre 1661, la béatification du même François de Sales, le sacrifice de la Messe achevé, nous donnâmes notre consentement à ce qu'on procédât à sa canonisation. Enfin, lorsqu'il n'a plus rien manqué des formalités que requièrent pour une si sainte cérémonie les règles des saints Pères, les décrets des sacrés canons, l'ancienne coutume de la sainte Église Romaine, et les ordonnances des nouveaux décrets, nous avons regardé que c'était un devoir de justice de rendre sur la terre un culte de louange et de vénération publique à celui que Dieu comble d'honneurs dans le ciel.

LVIII et LIX. C'est pourquoi, Nous et les cardinaux de la sainte Église romaine, les patriarches, archevêques et évêques , nos chers fils les prélats de la cour de Rome, nos officiers et les autres personnes de notre suite, le clergé séculier et régulier de la même ville, et une grande affluence de peuple, nous étant tous solennellement rendus dans la sainte basilique du Vatican, trois demandes nous ont été faites pour le même décret de canonisation au nom du Roi très-chrétien, par notre fils bien-aimé noble personne Charles, duc de Créquy, son

ambassadeur auprès de nous. Alors ayant dûment imploré les grâces du Saint-Esprit par des hymnes, des litanies et d'autres prières, agissant en l'honneur de la très sainte et indivisible Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne, en vertu de l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, de celle des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et de la nôtre, après une mûre délibération et de fréquentes prières pour implorer l'assistance divine, par le conseil de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, les patriarches, archevêques et évêques qui sont présentement à Rome; nous avons décrété et défini, comme par ces présentes nous décrétons et définissons que le bienheureux François de Sales, évêque de Genève est saint, et nous l'avons inscrit, comme par ces présentes nous l'inscrivons au catalogue des saints, ordonnant que tous les ans, le 29 janvier, on fasse dans l'Église universelle, avec piété et dévotion, mémoire de lui comme d'un saint confesseur Pontife. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

LX. Et par la même autorité, nous avons accordé à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, vraiment contrits et confessés, qui, chaque année, au dit jour 29 janvier, visiteront le tombeau où repose son corps, sept ans et autant de quarantaines d'indulgence; leur relâchant miséricordieusement au nom du Seigneur, et en la forme qui est d'usage dans l'Église, pour autant de temps des pénitences qui leur auraient été enjointes, ou auxquelles ils seraient tenus en quelque manière que ce fût.

LXI. Après cela, pour louer et remercier l'infinie bonté et la suprême Majesté de Dieu, d'avoir voulu se servir de notre ministère pour décerner à Saint François de Sales, évêque de Genève, le culte, les éloges et les honneurs que l'Église a coutume de rendre aux saints Confesseurs Pontifes, nous avons chanté le *Te Deum*; ensuite nous avons récité l'oraison à l'autel de saint Pierre, et nous avons célébré, selon la coutume, une Messe solennelle du second dimanche après Pâques, en ajoutant une seconde oraison qui a été le propre de saint François de Sales, avec la secrète et la postcommunion du commun des Confesseurs Pontifes, et nous avons accordé à tous les fidèles présents à la cérémonie l'indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés.

LXII. Que Dieu, qui est admirable dans ses saints, soit donc béni de ce que nous avons reçu sa miséricorde au milieu de son temple, par le don qu'il a fait à son Église d'un protecteur et d'un intercesseur nouveau auprès de sa divine Majesté, pour la tranquillité de la même Église, pour l'accroissement de la foi catholique, pour l'instruction et la conversion des hérétiques qui errent hors de la voie du salut.

LXIII. Au reste, comme il serait difficile que l'original des présentes pût être porté partout où besoin serait, nous voulons qu'aux copies, même imprimées, revêtues de la signature d'un notaire public, et munies du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, même foi soit partout ajoutée, qu'à l'original, s'il était produit ou représenté.

LXIV. Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre cet acte de décret, de définition, inscription, ordonnance, statut, concession, largesse et déclaration de notre volonté; que personne ne soit si téméraire que d'oser y contrevenir. Si quelqu'un avait l'audace de se porter à un tel attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'incarnation de Notre Seigneur, 1665, le 13^e jour avant les calendes de mai (19 avril), l'année onzième de notre pontificat.

